



Luxembourg, le 24 JUIN 2021

ADMINISTRATION COMMUNALE DE
BEAUFORT
9, rue de l'église
L-6315 BEAUFORT



N/Réf.: 93298

Monsieur le Bourgmestre,

En réponse à votre requête du 17 avril 2019 par laquelle vous sollicitez l'autorisation pour la construction d'un abri didactique et récréatif dans les anciennes carrières à Dillingen sur un fonds inscrit au cadastre de la commune de BEAUFORT: section A de DILLINGEN (Oben meisters), sous le numéro 266/1135, j'ai l'honneur de vous informer qu'en vertu de la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, je vous accorde une autorisation aux conditions suivantes :

1. L'abri sera érigé sur un terrain inscrit au cadastre de la commune de BEAUFORT: section A de DILLINGEN (Oben meisters), sous le numéro 266/1135, conformément à la demande et aux plans soumis.
2. L'abri servira uniquement à des fins didactiques lors d'activités scolaires et lors de visites guidées. En dehors de ces activités, l'administration communale, en tant que maître d'ouvrage, veillera à ce que l'accès à l'abri sera strictement réglementé afin d'éviter toute perturbation de la faune sauvage. L'occupation permanente ou semi-permanente de l'abri est interdite. Tout changement d'affectation est interdit.
3. L'emplacement exact de l'abri sera déterminé en étroite concertation avec par le préposé de la nature et des forêts (Monsieur Marc Hoffmann, tél : 621 202 127).
4. Aucun biotope protégé au sens de l'article 17 de la prédite loi 18 juillet 2018 et de son règlement d'exécution du 1^{er} août 2018 ne sera réduit, détruit ou détérioré aussi bien dans la partie aérienne que souterraine.
5. Les travaux sont à réaliser en dehors de la période de reproduction et de nidification s'étendant du 1^{er} mars à fin août.
6. L'application de peinture, l'emploi de tout matériau reluisant ainsi que le revêtement en PVC et fibrociment aux parties extérieures sont interdits.
7. La construction ne dépassera pas les dimensions totales de 3,5 m x 6,5 m comme base et de 4,22 m comme hauteur totale.
8. Les côtés fermés seront recouverts d'un bardage vertical en bois non traité ni raboté (épaisseur minimale 28 mm). Il sera recouru à des essences suffisamment durables telles le chêne, le mélèze ou le douglas. Le bois ne pourra faire l'objet d'aucun traitement ultérieur.
9. La toiture à deux pentes sera recouverte d'un matériau non reluisant gris foncé (gris ardoise).

10. Le nombre d'ouvertures lumineuses sera de deux.
11. Seules des fondations ponctuelles en béton sont autorisées.
12. Le sol dans l'abri sera constitué de matériaux terreux et pierreux naturels de la région.
13. Il sera renoncé à tous travaux de terrassement.
14. La pose d'une dalle en béton est interdite.
15. Aucun aménagement ni aucune cloison ne pourront être réalisés à l'intérieur de l'abri.
16. L'installation d'eau courante et d'électricité dans l'abri est interdite.
17. La construction ne pourra pas servir à l'habitation humaine, même occasionnelle, et ne pourra pas être équipée à cette fin.
18. Le préposé de la nature et des forêts sera averti dès l'achèvement des travaux.

L'autorisation expirera et la construction devra être enlevée dès que l'affectation autorisée aura cessé. A cette date, les fonds seront remis dans leur pristin état.

La présente vous est accordée sans préjudice d'autres autorisations éventuellement requises.

En vertu de l'article 60, paragraphe 2, dernier alinéa, de la prédite loi du 18 juillet 2018, vous êtes tenus d'afficher l'autorisation de la construction projetée aux abords du chantier pendant 3 mois dès réception de la présente. Le délai de recours devant les juridictions administratives court à l'égard des tiers à compter du jour où cet affichage est réalisé.

Contre la présente décision, un recours en annulation peut être interjeté auprès du Tribunal Administratif. Ce recours doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de 3 mois à partir de la notification de la présente décision par requête signée d'un avocat à la Cour.

Veillez agréer, Monsieur, le Bourgmestre l'expression de mes sentiments très distingués.

Pour la Ministre de l'Environnement,
du Climat et du Développement durable



Mike Wagner
Premier Conseiller de Gouvernement

Copies pour information :

- Arrondissement CENTRE-EST
- Commune de BEAUFORT